



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-119

PUBLIÉ LE 23 MAI 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2025-04-28-00051 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2648 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Polyclinique Pasteur Montant de référence 2024 (2 pages)	Page 4
R76-2025-04-28-00052 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2649 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Souffle Vallonie Montant de référence 2024 (2 pages)	Page 7
R76-2025-04-28-00053 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2650 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Parc Montant de référence 2024 (2 pages)	Page 10
R76-2025-04-28-00054 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2651 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Clémentville Montant de référence 2024 (2 pages)	Page 13
R76-2025-04-28-00055 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2652 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique St Louis Montant de référence 2024 (2 pages)	Page 16
R76-2025-04-28-00056 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2653 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Via Domitia Montant de référence 2024 (2 pages)	Page 19
R76-2025-04-28-00057 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2654 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Polyclinique Ste Thérèse Montant de référence 2024 (2 pages)	Page 22

R76-2025-04-28-00058 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2655 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Nephrocare Castelnau le Parc Montant de référence 2024 (2 pages) Page 25

### **DDT 46/SEADET/DR /**

R76-2025-01-28-00010 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par BARDET Cédric (1 page) Page 28

R76-2025-02-17-00005 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par DELPECH Franck (1 page) Page 30

R76-2025-02-18-00008 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par EARL LES COTEAUX (1 page) Page 32

R76-2025-03-04-00010 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par EARL LES PRES (2 pages) Page 34

R76-2025-01-30-00063 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par ESCANDE Margaux (1 page) Page 37

R76-2025-03-17-00044 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA BOIS DE MANAD (1 page) Page 39

R76-2025-01-30-00064 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE FRANCE (1 page) Page 41

R76-2025-02-03-00007 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA BRANQUE (1 page) Page 43

R76-2025-02-05-00014 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU CHASTELOU (1 page) Page 45

R76-2025-02-10-00015 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC FRANCOUAL (2 pages) Page 47

R76-2025-01-27-00015 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LA GLACIERE (2 pages) Page 50

R76-2025-02-10-00016 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC MALPUECH VENRIES (2 pages) Page 53

R76-2025-02-18-00009 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par MONCANY Philippe (1 page) Page 56

R76-2025-02-18-00007 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par RIVIERE Robin (1 page) Page 58

R76-2025-02-17-00004 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par SAORIN Loïc (1 page) Page 60

R76-2025-03-11-00008 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par SAS CAMP CHÂTEAU (1 page) Page 62

### **DDT34 / Economie agricole**

R76-2025-01-30-00062 - ARDC-34251242-BROCHIER-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 64

# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00051

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2648 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Polyclinique Pasteur Montant de référence 2024

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2648**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la POLYCLINIQUE PASTEUR,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 340000116  
FINESS ET : 340780154

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	6 376 665 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	3 514 995 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00052

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2649 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Souffle Vallonie Montant de référence 2024

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2649**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la CLINIQUE DU SOUFFLE LA VALLONIE,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 340000256  
FINESS ET : 340780568

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	2 064 828 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00053

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2650 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Parc Montant de référence 2024

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2650**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la CLINIQUE DU PARC,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 340000280  
FINESS ET : 340780667

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	48 899 769 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00054

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2651 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Clémentville Montant de référence 2024

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2651**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la CLINIQUE CLEMENTVILLE,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 340000298  
FINESS ET : 340780675

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	24 851 682 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00055

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2652 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique St Louis Montant de référence 2024

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2652**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la CLINIQUE ST LOUIS,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 340008150  
FINESS ET : 340780717

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	9 432 992 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00056

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2653 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Via Domitia Montant de référence 2024

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2653**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la CLINIQUE VIA DOMITIA,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 340000330  
FINESS ET : 340780725

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	6 460 753 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00057

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2654 Fixant le  
montant de référence MCO Médecine, Chirurgie,  
Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile  
relatif au mécanisme de SMA au titre des soins  
du mois de janvier à décembre 2024 à la  
Polyclinique Ste Thérèse Montant de référence  
2024

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2654**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la POLYCLINIQUE STE THERESE,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 340000348  
FINESS ET : 340780741

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	9 764 107 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00058

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2655 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Nephrocare Castelnau le Parc Montant de référence 2024

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2655**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à NEPHROCARE CASTELNAU LE PARC,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 940023823  
FINESS ET : 340780840

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	8 638 533 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-01-28-00010

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par BARDET Cédric



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 28/01/2025

Monsieur BARDET Cédric  
714 Route de Lacapelle  
La Remise  
46210 GORSES

Monsieur,

J'accuse réception le **27/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
31ha21a96ca	LATRONQUIERE	Indivision FAURE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/01/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 462500202.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/05/2025**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 61 43  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-02-17-00005

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par DELPECH Franck

Cahors, le 17/02/2025

Monsieur DELPECH Franck  
70 Chemin du Barral  
46170 CEZAC

Monsieur,

J'accuse réception le **12/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
0ha55a00ca	PORTE DU QUERCY	MAAS Eric

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/02/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250032.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13/06/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-02-18-00008

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par EARL LES COTEAUX

Cahors, le 18/02/2025

EARL DES COTEAUX  
M et Mme FROMENT Jacques et  
Elodie  
23 Route de Calvayrac  
46220 PRAYSSAC

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **18/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
1ha00a50ca	LAGARDELLE	BORREDON Didier

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/02/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250024**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/06/2025**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-03-04-00010

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par EARL LES PRES

Cahors, le 04/03/2025

EARL LES PRES  
Et Mme FIGUIE Jérôme et Chantal  
1243 Route de la Tour  
Nougayrac  
46330 SAINT-MARTIN-LABOUVAL

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **02/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
0ha55a13ca	SAINT-MARTIN-LABOUVAL	ISSALY-LAVAYSSE Jacques
3ha44a06ca		VAQUIE Jacques Michel
0ha74a48ca		FAURIE Laurent Michel
7ha64a82ca		RAMES Eric
1ha25a80ca		GALARET Lucien
2ha51a54ca		FIGUIE Jérôme
3ha14a80ca	TOUR DE FAURE	MAURY Jean-François
2ha49a55ca		MUNOZ Jacques
00ha93a53ca	LARNAGOL	RAMES Eric

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/03/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250006.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/07/2025**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

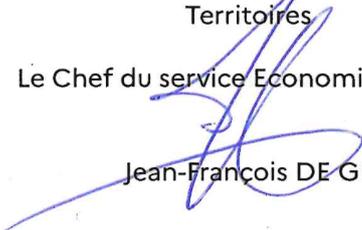
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,



Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-01-30-00063

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par ESCANDE Margaux

Cahors, le 30/01/2025

Madame ESCANDE Margaux  
252 Route du Mas d'Assin  
46100 CAMBURAT

Madame,

J'accuse réception le **29/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
0ha37a60ca	CAMBURAT	ESCANDE Margaux

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/01/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250022.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/05/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-03-17-00044

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par la SCEA BOIS DE  
MANAD

Cahors, le 17/03/2025

SCEA BOIS DE MANAD  
Monsieur JACKY Christian  
259 Le Mentier  
46090 LE MONTAT

Monsieur,

J'accuse réception le **15/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
17ha36a15ca	LE MONTAT	SCI du Montat

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/03/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250042.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/07/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-Francois DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-01-30-00064

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC DE FRANCE

Cahors, le 30/01/2025

GAEC DE FRANCES  
Messieurs GLORIAN Jean-Philippe,  
Mathias et Emmanuel  
3144 Route de Pern  
46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Messieurs,

J'accuse réception le **27/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
123ha65a07ca	CASTELNAU -MONTRATIER	GLORIAN Jean-Philippe

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/01/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250021.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/05/2025**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

  
Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-02-03-00007

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC DE LA  
BRANQUE

Cahors, le 03/02/2025

GAEC DE LA BRANQUE  
Madame MAZET Nicole  
Monsieur MAZET Thibaut  
224 Chemin de la Branque  
46400 FRAYSSINHES

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **29/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
17ha62a94ca	BELMONT-BRETENOUX	PRADAYROL Roger
6ha49a00ca	SAINT-LAURENT-DES-TOURS	
7ha50a76ca	CORNAC	

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/01/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250016.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/05/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-02-05-00014

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC DU  
CHASTELOU

Cahors, le 05/02/2025

GAEC DU CHASTELOU  
Monsieur IMBERT Sébastien  
Madame IMBERT Valérie  
La Valette  
12 300 SAINT-SANTIN

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **03/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
3ha54a44ca	MONTREDON	IMBERT Sébastien et Valérie

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/02/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 462300056.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/06/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-02-10-00015

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC FRANCOUAL

Cahors, le 10/02/2025

GAEC DE FRANCOUAL  
Messieurs FRANCOUAL Jérôme et  
Romain  
265 Route du Mas d'Ailhès  
46100 FONTS

Messieurs,

J'accuse réception le **04/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
5ha74a00ca	FONTS	BEDOU Sylvette
32ha81a42ca		CHAPOULIE Didier
14ha85a67ca		TILLET Marie-José
12ha71a31ca		FRANCOUAL Jacques
0ha58a50ca		BEDOU Dominique
2ha39a35ca		DEFOUR Michel
7ha07a95ca		FRANCOUAL Jérôme
1ha83a15ca		TILLET Marie-José
3ha38a75ca		REREYVIGNES
2ha89a40ca	CHAPOULIE Didier	
20ha37a98ca	SIMON Marc	
2ha86a89ca	FRANCOUAL Jérôme	
1ha20a56ca	ROUMIGUIERE Bernard	
6ha26a90ca	TORTISSIER Jérôme	
2ha86a80ca	CHABERT Jean-Marie	
1ha44a30ca	RAYNAUD Yvonne	
8ha73a78ca	LISSAC ET MOURET	
00ha73a10ca		BERGOUIGNOUX Francis
1ha57a20ca		BOUSQUET Alain
1ha12a30ca		CHAPOULIE Didier
19ha61a68ca		FRANCOUAL Jacques
8ha09a21ca		FAU Patrick
1ha02a60ca		GERMES Michel
00ha74a86ca		FRANCOUAL Yvette
00ha26a74ca	CAMBOULIT	DEPARTEMENT DU LOT

00ha19a92ca	CAMBES	DEPARTEMENT DU LOT
01ha18a65ca		BERGOUGNOUX Charles
00ha85a92ca		BROCHARD Danièle
00ha58a30ca		DEPARTEMENT DU LOT
06ha12a73ca		BERGOUGNOUX Francis
00ha95a95ca		FRANCOUAL Jacques

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/02/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250025.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05/06/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

  
Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-01-27-00015

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC LA GLACIERE



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Egalité  
Fraternité

Cahors, le 27/01/2025

GAEC LA GLACIERE  
Madame VERNIERE Sylvie  
Monsieur VERNIERE Camille  
1037 Route de Rouqueyroux  
46100 PLANIOLES

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **16/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire	
0ha35a85ca	CAMBURAT	ITARD Sébastien	
1ha32a15ca	PLANIOLES	FREJAVILLE Roger	
1ha62a96ca		FREDON Danièle	
0ha11a10ca		MARMIESSE Louis	
3ha88a34ca		LACOUT Pierre	
20ha20a92a		LACOUT Guy	
1ha34a30ca		FRANCOUAL Françoise	
0ha39a75ca		LABRUNIE Sylvaine	
2ha04a45ca		VALADE Daniel	
0ha15a80ca		CAYROUSSE Christiane	
7ha80a35ca		ROUGIE Françoise	
22ha96a58ca		VERNIERE Jean-Marc	
4ha78ac88a		FIGEAC	LAGOUTTE Annie
1ha20a19ca			VERNIERE Camille
4ha44a20ca			MALBERT Françoise
1ha07a38ca	MALBERT Fernand		
0ha61a35ca	MALBERT Anne		
1ha07a62ca	ITARD Jean-Claude		
36ha46a49ca	INDIVISION SAINTEMARIE		
8ha82a20ca	DESTRUEL Serge		
2ha81a31ca	DESTRUEL Didier		
1ha16a88ca			

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 61 43  
ddt-structures@lot.gouv.fr

1ha97a17ca	FIGEAC	BRUEL Henri
8ha08a20ca		MONTEL Gérard, Jean-Marie et DELBOS Bernard
1ha84a90ca		JAMMES Roger
0ha65a40ca		SALGUES Jean-Paul
1ha13a10ca	LISSAC ET MOURET	MONTEL Gérard, Jean-Marie et DELBOS Bernard

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/01/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250018.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/05/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

  
Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-02-10-00016

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC MALPUECH  
VENRIES

Cahors, le 10/02/2025

GAEC MALPUECH VENRIES  
Messieurs VENRIES Cédric et Romain

46400 LATOUILLE-LENTILLAC

Messieurs,

J'accuse réception le **03/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
8ha75a51ca	MOLIERES	CANAL Christian
3ha86a15ca		CALMEJANE Eric
0ha58a10ca		GAEC LES TROIS SAPINS
3ha50a98ca		TAURAN Jean-Michel
1ha61a79ca		VENRIES Cédric
1ha44a10ca		FREYSSENT Catherine
5ha04a86ca	BANNES	FREYSSENT Catherine
2ha30a70ca	ESPEYROUX	CALMEJANE Eric
5ha45a20ca		VENRIES Cédric
5ha60a82ca		Indivision LASSALE
24ha22a10ca	GORSES	Indivision ROUSSILHES
35ha64a51ca	LATOUILLE-LENTILLAC	Indivision ROUSSILHES
1ha11a22ca		ROUSSILHES Gérard
0ha44a55ca		ROUSSILHES Bernard
1ha16a35ca	LATRONQUIERE	Indivision ROUSSILHES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/02/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250017.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/06/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER



DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-02-18-00009

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par MONCANY Philippe



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 18/02/2025

Monsieur MONCANY Philippe  
103 Impasse de Lalba  
46120 LABATHUDE

Monsieur,

J'accuse réception le **18/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
6ha28a39ca	TERROU	LANDES Henri

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/02/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250036.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/06/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 61 43  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-02-18-00007

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par RIVIERE Robin



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 18/02/2025

Monsieur RIVIERE Robin  
9 Route d'Aymare  
46300 LE VIGAN EN QUERCY

Monsieur,

J'accuse réception le **15/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
73ha05a75ca	LE VIGAN	ASSIE Nicole et Bernard

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/01/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250006.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/05/2025**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 61 43  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-02-17-00004

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par SAORIN Loïc

Cahors, le 17/02/2025

Monsieur SAORIN Loïc  
854 Route de Bonnet  
46240 MONTFAUCON

Monsieur,

J'accuse réception le **12/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
4ha94a95ca	MONTFAUCON	PRADEYROL Jean-Jacques

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/02/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250031.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13/06/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-03-11-00008

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par SAS CAMP CHÂTEAU

Cahors, le 11/03/2025

SAS CAMP CHÂTEAU  
Château de Béduer  
19100 BEDUER

Madame,

J'accuse réception le **10/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
4ha58a90ca	BEDUER	DANA INVEST.BV

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/03/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250040.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/07/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER

DDT34

R76-2025-01-30-00062

ARDC-34251242-BROCHIER-AUTORISATION-D-E  
XPLOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service agriculture forêt**

**Montpellier, le 30/01/25**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Madame,

J'accuse réception le 21/01/25 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-25-1242 de 1,1599 ha situé communes de NICEY et CHABOTTES.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/05/25.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation

**Vincent ARENALES  
DEL CAMPO**

**Madame BROCHIER Clarisse  
27 rue de la Fabrique  
34110 FRONTIGNAN**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2